



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

N° : 2020-066
OBJET : Avenant n°2 à la convention de mandat n° 1511 « Projet de restauration du Rhône de Miribel Jonage : études complémentaires réglementaires et préopérationnelles »

Date de la convocation : **Judi 10 décembre 2020**

Secrétaire de Séance : **M. ATHANAZE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis au siège du syndicat.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 19	en droits de vote	: 62,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote	: 9
	Votant·e·s : 22	en droits de vote	: 71,5

Liste des présent·e·s :

nombre de vote /délégué·e

MÉTROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4

CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3 + 1
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
	M. DETRE (<i>suppléant</i>)	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir (conformément à loi 2020-1379 du 14 novembre 2020) :

M. Desbrosses à M. Quiniou

Mme Fautra à M. Quiniou (Ville de Décines + Métropole de Lyon)

Madame la Présidente expose :

Une convention de mandat n° 1511 « Projet de restauration du Rhône de Miribel Jonage : études complémentaires réglementaires et préopérationnelles » est intervenue entre le SYMALIM et la SEGAPAL le 1^{er} juillet 2015, pour 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant total prévisionnel de l'opération était de 998 362 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-deux euros) TTC.

Les actions prévues dans ce mandat s'inscrivent dans le cadre du programme et du contrat de restauration hydraulique et écologique du Rhône de Miribel Jonage, pilotés par le Symalim. Leur objet est de permettre la réalisation d'études complémentaires qui apportent des éléments préalables indispensables à la mise en œuvre des actions de ce contrat. Il s'agit d'étudier leurs impacts sur l'ensemble des aspects : environnement, santé, usages, économie, droit, analyse des risques. Le mandat intègre également les dépenses inhérentes à la diffusion de ces études.

Un avenant n°1, signé suite à la délibération du Symalim 2018-056 du 25 septembre 2018, a eu pour objet de :

- porter le montant de ce mandat à 1 135 636 € TTC (soit +13,75 % par rapport au montant initial). Cette augmentation s'expliquait :
 - d'une part à cause de la mise en liquidation judiciaire d'Asconit Consultants qui avait été retenu pour l'étude d'impact chapeau, pour un montant de 89 670 €HT. Une nouvelle consultation a permis de retenir Egis Eau, pour un montant de 89 770 €HT (CAO du 8 février et Comité du 1^{er} mars 2018), mais la procédure en cours oblige à conserver les 2 engagements ce qui engendre un dépassement de l'enveloppe du mandat,
 - d'autre part en raison de la demande du Préfet d'engager une mission d'assistance pour l'organisation et la structuration de la compétence GEMAPI sur le secteur, ce qui n'était pas prévu initialement. C'est le cabinet d'avocats Landot qui a été retenu pour

montant de 43 260 €HT (CAO du 28 mars et Comité du 3 avr
nouvelle nécessitait d'augmenter l'enveloppe du mandat,

- prolonger de deux années la durée de cette convention de mandat afin de pouvoir mener à terme les actions engagées.

Le présent avenant n°2 a pour objet de :

- prolonger d'une année supplémentaire la durée de cette convention de mandat.
Cela s'explique par la mise en suspens de l'étude d'impact chapeau début 2019 dans l'attente des résultats du plan de gestion sédimentaire réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, résultats qui ont été remis à notre prestataire en février 2020. Celui-ci a alors été fortement impacté par la crise de la COVID et n'est pas en mesure de finaliser l'étude sur l'année 2020 mais le fera sur le 1^{er} semestre 2021.

L'article 9 « durée » est modifié comme suit :

Le présent mandat prend effet au le 1^{er} juillet 2015 et se terminera le 31 décembre 2021.

Toutes les autres clauses de la convention de mandat demeurent inchangées.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention de mandat n° 1511 « Projet de restauration du Rhône de Miribel Jonage : études complémentaires réglementaires et préopérationnelles » signée avec la SPL Segapal, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente du SYMALIM à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE